

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**
Tél : 04.92.36.39. 31

Le Prélèvement automatique Du Loyer :

**Une solution simple et rassurante pour
votre budget**

Madame, Monsieur,

Chaque mois, un avis d'échéance vous est adressé pour régler votre loyer.

Nous vous proposons de faciliter votre démarche par le prélèvement automatique.

Confortable, économique et pérenne, il vous facilite la gestion de votre budget et cette démarche vous permet de vous absenter sans risque, notamment celui d'accumuler des retards et les frais attenants.

Si vous n'avez pas encore adressé l'autorisation de prélèvement, nous vous conseillons de la compléter et de nous renvoyer ce courrier dans les meilleurs délais, avec votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP)

Pour toutes informations et conseils, nous restons à votre disposition :

Votre référent-conseil :
Mme GUERRISI Christine
☎ 04.92.36.39.31

Concrètement, le prélèvement, comment ça marche ?

1. Vous recevez votre avis d'échéance préalable
2. Le prélèvement a lieu automatiquement à la date de votre choix (*voir ci-après*)

Marc PLENET
Directeur Administratif et Financier



